



télétransmis le 26/05/2020

SERVICE DÉVELOPPEMENT  
ET ARTISTIQUE

LE MAIRE DE LA VILLE GRENOBLE

**ARRÊTÉ N° ARR\_2020\_0519**

Vu l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions, le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et du 4<sup>o</sup> au 29<sup>o</sup> de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il procède également à l'attribution des subventions aux associations,

Vu la demande de subvention de l'association Compagnie Théâtrale Müh,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Une subvention est attribuée au titre de l'année 2020 à l'association Compagnie Théâtrale Müh pour un montant de 1 500 euros au titre de la diffusion de « Les guêpes de l'été nous piquent encore en novembre », adaptation du texte d'Ivan Viripaev.

**Article 2 :** Si cette association a perçu sur l'exercice 2020 plus de 23 000 euros de subventions, conformément à la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret 2001-495 du 06 juin 2001, une convention d'objectifs et de moyens entre l'association et la ville de Grenoble devra être signée.

**Article 3 :** Cette subvention sera versée à l'association Compagnie Théâtrale Müh à la notification du présent arrêté.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Grenoble, le 14 mai 2020

Le Maire

M. ERIC PIOLLE

Affiché le : 26/05/2020